



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20231219-MPG082023009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

Publication : 23/01/2024

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 19 décembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/12/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, BONNET Philippe, PILON Denis, BOREL Anne-Marie, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : FONGARLAND Jean-Jacques

MPG/ 08 2023 009

CONVENTION PORTANT TRANSFERT DE VOIRIE ENTRE LA COMMUNE DE PANISSIERES ET LE DEPARTEMENT DE LOIRE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-21,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L 131-4,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 1111-4, L2111-14, L 3112-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle la situation du centre bourg de Panissières, localisé à proximité du Rhône, caractérisée par un trafic de transit important, notamment des poids lourds et par un usage historique des voies communales de l'agglomération, le Boulevard des Frères Lumières et le Boulevard des Sports, comme itinéraire de circulation alternative au centre-ville. Dans ce contexte, une réflexion a été menée entre la commune et le Département et a conduit à un projet d'échange de voiries entre les deux collectivités.

L'actuelle RD 60, à savoir la rue de la République (de la place Dorian à la place de la République) et la route de Tarare (de la place de la République au Boulevard des Frères Lumières), sera transférée dans le domaine public communal, tandis que le Boulevard des Frères Lumière (de la Place de la Liberté à l'allée des soupirs) et le Boulevard des Sports (de l'allée des soupirs à la RD 103) seront transférés dans le domaine public départemental.

Dans le cadre du projet de convention de transferts des voies présentée à l'assemblée délibérante pour formaliser cette procédure, la commune de Panissières s'engage à verser au Département de la Loire la somme de 41 840 euros TTC, soulte fixée après prise en compte des travaux respectivement réalisés pour la requalification des voies.

Le reclassement et le transfert des sections des voies citées prendra effet après délibérations concordantes des deux collectivités et signatures de la convention par les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité (19 POUR),

- Approuve la Convention de transfert des voies telle que présentée,
- Acte le classement dans le domaine public communal de la rue de la République (de la place Dorian à la place de la République), et de la route de Tarare (de la place de la République au Boulevard des Frères Lumières), actuellement RD 60.
- Acte le déclassement du Boulevard des Frères Lumière (de la Place de la Liberté à l'allée des soupirs), et du Boulevard des Sports (de l'allée des soupirs à la RD 103), du domaine public communal pour transfert dans le domaine public départemental.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer la convention, et à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Décide de verser la somme de 41 840 euros TTC au bénéfice du Département de la Loire au titre de la soulte constatée pour réaliser l'échange des voies, objet de la convention,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- A Monsieur le Trésorier de Feurs,
- A M. Le Président du Département de la Loire

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND

*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 23 janvier 2024.
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*